CODE D'ÉTHIQUE
ZEC CASAULT

BUTS ET OBJECTIFS

- Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces ;
- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire ;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers ;
- Promouvoir la protection de l'environnement ;
- Assurer un environnement paisible.

DÉFINITIONS :

Corporation : désigne la Corporation d'Exploitation des Ressources Fauniques – Vallée de la Matapédia, organisme gestionnaire du territoire de la Zec Casault.

Membre : désigne toute personne qui a acquitté les droits annuels exigibles pour l'obtention de sa carte de membre, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, règles et code d'éthique de la Corporation.

Respect : Sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnait.

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

PRÉAMBULE

Nous, membres et utilisateurs du territoire de la Zec Casault, sommes :

- Conscient de l'importance de la faune et de la flore existantes sur le territoire de la Zec Casault ;
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement ;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques ;
- Conscients de l'importance de préserver l'environnement du territoire de la ZEC Casault et de le maintenir libre de toute pollution ;
- Conscients que tout membre ou utilisateur du territoire de la ZEC Casault doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude ;
- Conscients du rôle économique que le territoire de la ZEC Casault joue dans le milieu.

CHAPITRE 1
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

1.1 Respecter les limites de prises établies par la Corporation ;
1.2 Déclarer précisément le nombre et le lieu exact de mes prises (incluant celles consommées sur place) afin que la Corporation puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns ;
1.3 Collaborer à la prise de données établies par la Corporation ;
1.4 Respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, telles que prescrites par la Corporation ;
1.5 Limiter mes activités nautiques à l'utilisation d'embarcation pour la pêche et la plaisance. Les moto-marines, le ski-nautiques, les régates ou autres ne sont pas tolérés ;
1.6 Maintenir mes équipements (chaloupes, moteurs, etc) propres et ne pas jeter de déchets dans l'eau ;
1.7 Sortir mon embarcation après chaque utilisation ou louer à la Corporation un emplacement à un quai ;
1.8 Respecter les autres pêcheurs ;
1.9 Utiliser les appâts et les engins de pêche prescrits sur les différents plans d'eau.

CHAPITRE 2
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

2.1 Maintenir mon groupe de chasseurs tel que déclaré lors de l'enregistrement ;
2.2 Cesser de chasser lorsque ma limite de prise de gibier est atteinte ;
2.3 Identifier l'animal avec précision avant de tirer ;
2.4 Respecter les restrictions de chasse de certaines espèces ;
2.5 Déclarer précisément le lieu d'abattage du gibier lorsque demandé ;
2.6 Faire tout ce qui est nécessaire afin de retrouver le gibier blessé et au besoin demander l'assistance d'un conducteur de chien de sang ;
2.7 Respecter les limites de prise et cesser de chasser lorsque la limite de prises est atteinte ;
2.8 Ne payer aucune redevance autre que celles exigées par la Corporation ou autres instances dûment approuvés par la Corporation.

CHAPITRE 3
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

3.1 Ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;

3.2 Disposer de tous déchets ou rebus (matériaux de construction, etc) en les rapportant avec moi lorsque je quitte le territoire de la ZEC Casault ;
3.3 Respecter les arbres, arbustes, plantes, en ne les coupant pas sans raison valable ;
3.4 Ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés.

CHAPITRE 4
RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

4.1 Informer la Corporation de tout acte de braconnage dont je suis témoin ;
4.2 Collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées ;
4.3 Avoir en ma possession une preuve d'enregistrement pour ma pratique de l'activité ;
4.4 Ne poser aucun affiche, panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par la Corporation ;
4.5 M'assurer que les animaux domestiques, dont j'ai la charge, soient sous mon contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la ZEC Casault ;
4.6 Respecter tout autre règlement adopté par la Corporation (Règlement sur les quais, campings organisés, campings rustiques etc.)

CHAPITRE 5
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS, DES EMPLOYÉS ET DES ADMINISTRATEURS

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

5.1 Respecter les autres utilisateurs du territoire de la ZEC Casault (Pêcheurs, chasseurs, villégiateurs), les employés et les administrateurs de la Corporation ;
5.2 Ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur, un employé ou un administrateur de la Corporation ;
5.3 Respecter la libre circulation de tout utilisateur du territoire de la ZEC Casault ;
5.4 Respecter le bien d'autrui :
5.5 Respecter la Loi, entre autres, ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est entre autres interdit :
- D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auquel un autre utilisateur à légalement droit. Les obstacles avec des cordages, des barrières, des véhicules, des arbres ou de toute autre façon que ce soit, sont contraires aux règles d'éthique de la Corporation et ne sont pas tolérés ;
- D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur ;
- D'incommoder ou effaroucher un animal ou un poisson ;

- De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

CHAPITRE 6
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA CORPORATION

Moi, membre ou utilisateur du territoire de la Zec Casault, m'engage à :

6.1 Respecter les infrastructures mises en place par la Corporation en les utilisant à bon escient ;
6.2 Payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de mon choix ;
6.3 M'enregistrer à chaque entrée et sortie du territoire de la ZEC Casault.

CHAPITRE 7
RÈGLES D'APPLICATION

7.1 Ce code d'éthique s'applique à tout utilisateur du territoire de la ZEC Casault (membre ou non/membre) ainsi qu'à tout employé ou administrateur de la Corporation ;
7.2 Afin d'obtenir un droit d'accès à la pratique d'une activité, tout utilisateur du territoire devra s'engager, lors de l'achat d'un forfait ou tout autre droit d'accès, à respecter le présent code d'éthique. Cet engagement devra être effectué en apposant sa signature sur la facture d'achat ou tout autre document déterminé par la Corporation.
7.3 Advenant le non-respect du code d'éthique, le conseil d'administration verra à appliquer les sanctions suivantes :
  7.4.1 Si la plainte concerne un administrateur de la Corporation, celui-ci pourrait être appelé à démissionner ;
  7.4.2 Si la plainte concerne un employé de la Corporation, une lettre de blâme pourra être adressée et versée à son dossier selon les termes de la convention collective;
  7.4.3 Si la plainte concerne un membre de la Corporation ou un utilisateur du territoire de la Zec Casault, la dégradation des sanctions suivante s'applique :
    - 1ère offense : Avis écrit informant le contrevenant de l'obligation de respecter le code d'éthique et des conséquences possibles advenant une nouvelle offense ;
    - 2e offense : Exclusion comme membre de la Corporation pour une période de 2 ans ;
    - 3e offense : Exclusion comme membre de la Corporation pour une période de 5 ans :
    - 4e offense et les suivantes : Si la situation ayant mené au dépôt d'une plainte persiste, et que le Conseil d'administration est d'avis qu'une sanction plus sévère devrait s'appliquer, les membres du conseil d'administration, sur résolution dument appuyée, verront à informer la personne visée de la sanction retenue et de sa durée, laquelle peut inclure le non-accès au poste d'accueil, l'annulation de forfait sans remboursement ainsi que l'interdiction d'accès au territoire de la Zec Casault.